

AVIS DE CONVOCATION**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE BADMINTON QUÉBEC**

Chers membres,

Vous êtes tous cordialement invités à assister à l'assemblée générale annuelle de Badminton Québec. Elle se tiendra samedi le 7 juin 2014 dès 9 h 30 à l'Hôtel Universel Best Western à Drummondville, situé au 915 rue Hains.

Les points suivants seront à l'ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du droit de vote
3. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
4. Constatation de la régularité de la convocation
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 juin 2013
7. Dépôt des rapports
 - 7.1 Rapport du président
 - 7.2 Rapport du comité de discipline
 - 7.3 Rapport du comité de Régie des compétitions
 - 7.4 Rapport du comité des officiels
 - 7.5 Rapport du comité de classement
 - 7.6 Rapport des membres actifs (associations régionales reconnues)
 - 7.7 Rapport de l'entraîneur-chef d'Équipe Québec
 - 7.8 Rapport annuel du trésorier et présentation des états financiers non audités au 31 mars 2014
8. Nomination de l'expert comptable
9. Modifications aux règlements généraux
10. Plan d'orientation stratégique réalisations an 1
11. Placements Sports
12. Élection d'un président, d'un secrétaire d'élection et de deux scrutateurs
13. Élection au sein du conseil d'administration
 - Trésorier (mandat de 2 ans)
 - Administrateur (mandat 2 ans)
14. Levée de l'assemblée

MISE EN CANDIDATURE

Si vous désirez soumettre votre candidature pour l'un des postes énoncés au point 13 de l'ordre du jour, veuillez compléter le formulaire ci-joint. Ce document est également disponible sur notre site Internet www.badmintonquebec.com. Vous devez le retourner avant le 7 mai 2014, dûment signé, à l'attention de madame Chantal Brouillard, par la poste au 4940 rue Hochelaga Est à Montréal (Québec) H1V 1E7, par télécopieur au (514) 252-3175 ou par courrier électronique à chantal.brouillard@badmintonquebec.com.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**Article 10.10**

Un rapport d'activités des associations régionales doit être envoyé à la corporation à chaque année lors de l'assemblée des membres.

Article 11**Composition**

L'Assemblée des membres est composée des membres actifs (associations régionales affiliées) de la corporation, représentés par leurs délégués. Les associations régionales reconnues ont droit à un (1) délégué. Le représentant d'un membre associé (club affilié et membre individuel) a droit de parole mais non de vote.

Article 12**Quorum**

Les délégués présents à l'ouverture d'une assemblée des membres forment quorum.

Article 13**Vote**

Chaque délégué a droit à un vote. Le vote par procuration n'est pas admis. Le vote est pris à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des délégués présents ayant droit de vote. Le président a droit à un second vote en cas d'égalité des voix.

Article 14**Assemblée générale annuelle**

L'Assemblée générale annuelle a lieu dans les quatre (4) mois de la fin de l'exercice financier de la corporation. L'avis de convocation envoyé par lettre ordinaire au président et au secrétaire de chaque membre actif est de quarante-cinq (45) jours.

Article 17**Candidatures aux postes élus**

Toute personne intéressée à combler un poste au sein du conseil d'administration devra faire parvenir sa demande de candidature trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Article 24**Vérificateur**

Le vérificateur de la corporation est nommé chaque année à l'assemblée générale annuelle.

Article 26**Modifications aux règlements**

Les modifications aux règlements de la corporation doivent, conformément aux exigences de la loi sur les compagnies, être adoptées par le conseil d'administration et ratifiées ensuite par les membres en assemblée générale annuelle ou spéciale. Le conseil d'administration peut, dans les limites permises par la loi sur les compagnies, amender les règlements de la corporation, les abroger et en adopter de nouveaux et ces amendements, cette abrogation et ces nouveaux règlements sont en vigueur dès leur adoption et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de la corporation où ils doivent alors être ratifiés pour continuer d'être en vigueur, à moins que dans l'intervalle ils aient été ratifiés lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin.

Au plaisir de vous y rencontrer,



Claude Tessier
Président